

Le maire de la commune de Mauves sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2122-18,
Vu la délibération n°2020-02-01 en date du 26 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 dressant le tableau de composition du nouveau Conseil Municipal,
Vu les arrêtés n° 2020-085 à 2020-90 relatifs aux délégations de fonction et de signature confiées aux six adjoints,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Julien PERIER, Conseiller Municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Julien PERIER, conseiller municipal, reçoit délégation pour animer, en relation avec les adjoints en charge des dossiers concernés, les « Grands projets » de la Collectivité, dans la limite des compétences exercées par le Conseil Municipal sur ces sujets.

Cette délégation consiste à accompagner le Maire dans le suivi et l'animation de ce que ce dernier pourra qualifier de « grands projets », cette locution pouvant aussi bien recouvrir des opérations d'investissement que des dossiers structurants pour le fonctionnement de la Commune.

Cette mission de suivi et de supervision des projets menés par les adjoints dans le cadre de leurs délégations respectives étant formellement du ressort du Maire, ce dernier néanmoins gardera la priorité d'intervention.

Article 2 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Julien PERIER rend compte à tout moment des actions menées dans le cadre des présentes délégations de fonctions.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au préfet de Loire-Atlantique,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé,
- publié par voie dématérialisée.

Fait à Mauves sur Loire, le 6 février 2023

Le maire,

Emmanuel TERRIEN

Notifié le 22/02/23

Le conseiller municipal délégué, Julien PERIER

